



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Prévenir les difficultés, le mal-être et améliorer l'accompagnement

Réponses de la Confédération paysanne au questionnaire envoyé par Solidarité paysans dans la perspective des élections aux Chambres d'Agriculture en 2025.

Les questions figurent en bleu.

Préambule : la Confédération paysanne salue l'action de Solidarité paysans, qui chaque année accompagne plus de 3 500 familles d'agriculteurs (3800 en 2024) dont 70% poursuivent leur activité. Nous nous opposons vigoureusement au plan de licenciement silencieux et massif dans nos campagnes : une catastrophe sur le plan social, territorial et écologique. Contrairement aux syndicats qui sous couvert d'empathie avec les plus fragiles prônent le « passage de relais » ou la « pré retraite » pour concentrer encore plus l'agriculture entre quelques mains, nous appelons les pouvoirs publics à s'attaquer aux causes du mal-être et avancer en concertation avec tous les acteurs.

- Quelles actions comptez-vous mettre en œuvre pour prévenir les difficultés en agriculture ?

- **Revoir les politiques publiques qui conduisent au surendettement et au mal-être des paysans et paysannes**

Entre 2000 et 2021, l'endettement moyen des fermes est passé de 80 000€ à 270 000€. Il s'agit du résultat de politiques publiques qui continuent d'encourager l'agrandissement des exploitations et leur surcapitalisation. La Confédération paysanne appelle à travailler sur la transmissibilité des outils de production et revoir en profondeur les modèles d'installation, en s'appuyant sur une réforme foncière et fiscale. En effet, l'achat d'équipements est plébiscité, plaçant la France au 1er rang en termes de coût de mécanisation. Les stratégies de diminution de revenu imposable par l'investissement permettent « d'échapper » aux prélèvements sociaux, fragilisant d'autant plus la protection sociale des paysan.ne.s. De fil en aiguille, la transmission apparaît en fin de carrière comme le moyen de récupérer son capital pour sa retraite, la pension de retraite étant très faible. L'installation s'en trouve freinée, l'agrandissement des voisins et voisines se poursuit, continuant le cercle vicieux enclenché depuis le productivisme des années 1950. Il est temps de rompre avec ce modèle destructeur, responsable des difficultés des paysan.nes et de leur mal-être.

- **Prendre à bras le corps la question du revenu**

Pour la Confédération paysanne, la défense du revenu des paysans et paysannes est une priorité absolue. Ils sont aujourd'hui sacrifiés, comme l'illustrent une nouvelle fois les travaux de la Commission des comptes de l'agriculture de la nation pour 2024 : des revenus catastrophiques pour les agriculteurs et agricultrices, qui succèdent à une année déjà médiocre en 2023. Ce constat accablant est l'illustration d'une tendance lourde et inquiétante. En France comme en Europe, les paysan.nes sont les grands perdants du système agricole et économique. Les revenus s'effondrent et les écarts se creusent dangereusement. À cela s'ajoutent des disparités selon les modes de production : l'agriculture biologique, déjà fragilisée, souffre davantage que le conventionnel.



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

Face à cette situation insoutenable, il est urgent de changer radicalement de cap. Pour une agriculture au service des paysan·nes et des territoires nous exigeons :

- L'arrêt des accords de libre-échange au profit d'un commerce basé sur la souveraineté alimentaire et la régulation des marchés
- La mise en place de prix rémunérateurs et de protection face à la mise en concurrence systématique
- La réorientation de la PAC pour soutenir les actifs de toutes les productions

La dévalorisation des revenus agricoles n'est pas une fatalité. Elle est le résultat de choix politiques et économiques délibérés. Aujourd'hui, nous disons STOP : les paysan·nes doivent être rémunérés et non relégués au rôle de simples fournisseurs pour les industriels.

- **Améliorer la protection sociale des paysans et paysannes**

Si la question du revenu est centrale dans les difficultés que peuvent rencontrer les paysans et paysannes, d'autres facteurs sont essentiels pour améliorer la qualité de vie au travail et renforcer l'attractivité de notre métier. La Confédération paysanne se mobilise pour conquérir de nouveaux droits sociaux pour assurer aux paysan·nes les mêmes droits qu'aux autres travailleurs et travailleuses. Notre mobilisation a permis d'obtenir des avancées concernant l'aide au répit, l'augmentation des retraites et le renforcement du crédit d'impôt congé remplacement, avec l'année dernière une hausse du taux de prise en charge de 50 à 70% et du nombre de journées éligibles de 14 à 17. Nous continuerons à porter nos revendications pour que les paysan·nes : retraites décentes, droit au repos et au remplacement face aux aléas de la vie, arrêt de travail correctement indemnisé, reconnaissance des maladies professionnelles, accès au RSA en cas de besoin... Nous continuerons également à nous battre pour un système de retraites juste et solidaire, pour une augmentation immédiate des petites pensions (en particulier pour les paysannes et les DROM) et pour élargir le crédit d'impôt remplacement à toutes les productions.

- **Défendre le droit au RSA pour les non salarié·e·s agricoles**

La Confédération paysanne s'est mobilisée pour défendre l'accès au RSA des non-salariés agricoles et refuser qu'ils soient contraints à la signature d'un contrat d'engagement impliquant de réaliser des heures d'activités. Alors que le taux de non-recours actuel est estimé à 60 % pour les paysan·nes, le RSA est parfois la seule solution pour soutenir le revenu du foyer quand celui tiré du travail n'est pas suffisant. En cas de crise (sanitaire, climatique) ou de difficultés financières conjoncturelles, il est nécessaire d'assurer un traitement rapide des dossiers et que l'Etat abonde les budgets des départements quand un territoire est particulièrement touché (ex : tempête, influenza aviaire...). Lors de l'installation, le temps de consolider l'activité agricole, la durée d'attribution du RSA doit être au moins équivalente à celle des plans d'entreprises présentés pour obtenir la DJA (4 ans). Pour palier un revenu structurellement faible dans certaines productions (maraichage, apiculture), cette aide est souvent la seule solution en attendant la mise en place d'une politique de régulation assurant des prix rémunérateurs et d'une réforme de la PAC (aide à l'actif, soutien aux productions exclues).

La Confédération paysanne revendique un suivi adapté à la spécificité des bénéficiaires non-salariés agricoles :



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

- Ouverture des Comité départementaux pour l'Emploi aux associations d'accompagnement des agriculteurs en difficulté et aux organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles (aujourd'hui seules les organisations représentatives d'employeurs et de salariés sont habilitées à siéger)
- Suivi des bénéficiaires adaptés aux réalités de l'activité agricole avec un accompagnement réalisé par des structures spécialistes des questions agricoles.
- Exemption de l'obligation de réalisation d'heures d'activités (qui est remplie par le travail sur la ferme), simplification des démarches (ex : revenus pris en compte, justificatifs comptables pour les personnes en décrochage administratif)
- Accès au service de remplacement pour honorer les rendez-vous obligatoires.
- En cas de refus du RSA, courrier qui présente les motivations pour permettre un recours.

Et plus précisément :

- Comptez-vous respecter le choix de l'agriculteur ou agricultrice sur la confidentialité de sa situation lors des échanges dans les instances agricoles ?

Le respect de la confidentialité est essentiel pour protéger les intérêts de la personne accompagnée, face aux intérêts divergents des personnes ou entités siégeant dans les instances agricoles. Pour cette raison, la Confédération paysanne s'oppose à ce que les créanciers participent aux échanges : MSA, coopératives, banques, assurances, centres de gestion, SAFER... Le risque de conflit d'intérêt est évident : des fermes qui auraient pu être sauvées risquent d'être sacrifiées au profit des institutions qui ont un lien économique avec la ferme. Par ailleurs, nous nous opposons au croisement de plus en plus systématique des données sans accord, ni même information des personnes concernées. Au nom de la prévention et de la détection des situations de mal-être, les informations font l'objet d'un partage sans limite entre les différentes cellules. Ce partage bénéficie en premier lieu aux créanciers qui y siègent et défendent leurs intérêts économiques, quelles qu'en soient les conséquences pour les paysan.nes.

Enfin, la Confédération paysanne s'est opposée au transfert des procédures agricoles aux tribunaux des affaires économiques et à leur jugement par un juge consulaire désigné sur proposition des chambres d'agriculture, car cette procédure n'apporte pas les garanties nécessaires en termes d'indépendance et d'impartialité.

- Partagez-vous l'impératif de faire participer, dans un objectif de prévention, les personnes concernées aux échanges et décisions concernant les procédures de retrait des animaux ?

Le retrait des animaux est une mesure de police judiciaire qui représente souvent le moment le plus traumatisant – et le plus spectaculaire – d'un système qui commence dès les contrôles officiels réalisés par les services de l'Etat dans les fermes.



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

En effet, dès le contrôle, une situation de déséquilibre se crée entre le contrôlé et le représentant de l'Etat : le premier étant soumis aux observations du second qui, de par son autorité, a la capacité de lui imposer des sanctions administratives et financières. Cette situation, toujours source de stress, se voit exacerbée dans un contexte de pression économique exercée par ailleurs sur les paysan.ne.s.

Nous convenons que les éleveurs et éleveuses ont des devoirs vis-à-vis de la collectivité, mais ceux-ci doivent s'appliquer en garantissant des rapports de dignité dans les contrôles et dans toutes les procédures qui s'en suivent. Pour cela, il est primordial de laisser la possibilité à la personne concernée de participer aux échanges, mais aussi aux structures qui l'accompagnent.

- Comment percevez-vous la mise en place du dispositif de contrôle unique dans les fermes et quelles pratiques souhaitez-vous promouvoir afin que ce dispositif protège réellement les agriculteurs ?

La mise en place du contrôle unique n'est pas une priorité pour la Confédération paysanne, dans la mesure où seulement 1% des exploitations subissent deux contrôles ou plus par an¹. Cependant, la manière dont sont réalisés ces contrôles doit être revue. La pression économique exercée sur les paysannes et paysans forme le berceau de la situation de domination lors des contrôles que nous vivons, et peut parfois mener au drame. Les contrôles mettent les paysan.nes dans une position extrêmement vulnérable, car ils se retrouvent seuls, ignorants du droit qui est applicable. D'autant plus que la réglementation est dense, technique, mouvante et souvent inadaptée aux petites fermes. Les contrôles, en particulier sanitaires, qui peuvent remettre en cause l'existence même de la ferme sont particulièrement stressants. Il est parfaitement logique que dans son isolement, le contrôlé se sente dépassé et submergé.

Ces difficultés rencontrées par tous les paysans et toutes les paysannes face à la complexité des normes et face aux contrôles sont utilisées par le gouvernement pour affaiblir toujours plus les réglementations qui dérangent l'agro-industrie : protection de l'environnement, répartition des ressources... Et pourtant, dans les fermes à taille humaine, l'arme normative reste largement utilisée pour taire les savoir-faire paysans qui échappent aux logiques agro-industrielles. A cela s'ajoute le coût important de l'accompagnement par des prestataires pour s'assurer du respect de la réglementation.

La Confédération paysanne revendique la révision de toutes les normes qui n'ont pas d'effet positif sur la santé, l'environnement et nos droits sociaux. Exemples :

- Suppression du contrat d'engagement pour les 11 000 non-salariés agricoles touchant le RSA.
- Adaptation des normes sanitaires au risque réel de chaque type de fermes, et en particulier les élevages plein air.
- Suppression de toutes les normes à visée commerciale, comme les normes de calibrage et de conditionnement pour les fruits et légumes.

¹ Données du rapport interministériel réalisé par le Conseil général de l'agriculture de l'alimentation et des espaces ruraux, l'Inspection générale de l'Administration, l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable et l'Inspection générale de la justice.



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

- Abandon du certificat pour les chiens de protection et création d'un statut juridique pour les chiens de protection.
- Libre choix des modalités d'identification des ovins et des caprins.
- Fin des dysfonctionnements du guichet unique pour les formalités d'entreprise.

À l'inverse, la Confédération paysanne revendique le renforcement des normes qui protègent, comme les règles foncières, le droit du travail, les normes qui sauvegardent les ressources (gestion de l'eau, installations classées, interdictions des produits phytosanitaires dangereux...) et limitent l'artificialisation des terres.

- Soutenez-vous la proposition de Solidarité Paysans d'allonger à 8 ans la durée maximale possible des échéanciers de paiement des cotisations MSA pour éviter des procédures lourdes, affectant profondément les personnes fragilisées ?

Le règlement amiable des arriérés de cotisations à la MSA est une procédure moins traumatisante que la voie judiciaire, plus rapide et moins coûteuse. Elle doit donc être privilégiée, notamment par une extension de la durée maximale des échéanciers sur 8 ans, un délai raisonnable pour que la MSA recouvre sa créance et avec moins de risques.

- Soutenez-vous la proposition de Solidarité Paysans d'encadrer les taux d'intérêts pratiqués en cas de retards de paiement, notamment par les coopératives ?

Nous assistons à un durcissement des pratiques des créanciers face à des personnes en difficulté qui se trouvent dans une position de faiblesse, due à l'ignorance des dispositifs existants et à la nécessité de poursuivre leur activité. Alors que de nombreux paysans et paysannes sont dans une situation de dépendance vis-à-vis des coopératives (amont, aval, contrats d'intégration...), il apparaît nécessaire d'encadrer les taux d'intérêt de retard, qui sont parfois scandaleusement élevés.

Améliorer l'accès aux droits, aux aides et favoriser la relance des fermes

- Etes-vous d'accord pour exiger de mettre fin à l'exclusion des aides agricoles (hors PAC) des agriculteurs et agricultrices en redressement ou en sauvegarde judiciaire (période d'observation mais aussi parfois en cours de plan de continuation) ?

Au quotidien, les élu.e.s de la Confédération qui siègent dans les instances chargées d'attribuer les aides agricoles (CDOA, Fonds d'action sanitaire et social de la MSA) se battent pour que les enveloppes soient attribuées aux paysans et paysannes qui en ont le plus besoin. A ce titre, nous estimons scandaleux que agriculteurs et agricultrices en redressement ou en sauvegarde judiciaire en soient exclue.s. C'est pourquoi nous sommes d'accord avec cette revendication.



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

- Etes-vous d'accord pour exiger de mettre fin à l'exclusion des dispositifs d'aides de l'Etat des agriculteurs qui n'ont pas de certification des résultats comptables ou de calcul d'indicateurs par un centre de gestion agréé ?

Pour des raisons diverses, de nombreux paysans et paysannes n'ont pas de certification de résultats comptables ou de calcul d'indicateurs par un centre de gestion agréé : personnes réalisant elles-mêmes leur comptabilité, au micro-BA ou encore celles en décrochage administratif. Lors des négociations sur la mise en place d'aides d'Etat, la Confédération paysanne demande systématiquement de supprimer cette obligation et de la remplacer par une attestation sur l'honneur, accompagnée si nécessaire de contrôles a posteriori. Nous avons obtenu gain de cause pour les prises en charges de cotisations sociales suite à la guerre en Ukraine. Le cas échéant, nous demandons que les organismes tels que les AFOCG ou Solidarité Paysans soient reconnus tiers de confiance pour attester des calculs et éléments comptables.

- Quelles actions envisagez-vous pour améliorer le recours à l'aide à la relance des exploitations agricoles (AREA) comme outil de redressement financier des agriculteurs en difficultés ?

Le dispositif d'aide à la relance de l'exploitation agricole (AREA) est conditionné à la réalisation d'un audit et se traduit par un plan de restructuration visant à résoudre les difficultés structurelles identifiées, accompagné d'un suivi technico-économique. La priorité pour améliorer le dispositif est son recentrage sur les fermes les plus fragilisées, en rétablissant le critère d'un taux d'endettement supérieur à 70% - un niveau qui ne relève pas de la responsabilité individuelle du paysan, quand l'endettement moyen est passé de 80 000€ à 270 000€ entre 2000 et 2021. Il convient aussi de traiter de façon égalitaires les exploitations avec une comptabilité celles qui n'en ont pas (traitement du dossier plus long, risque de refus de l'aide en cas de désaccord d'un membre de la cellule sur les éléments comptables pris en compte...). En termes de moyens, l'enveloppe AREA doit être affectée principalement à l'aides aux exploitations et non au financement des audits.

Concernant la gouvernance, nous affirmons que les cellules d'accompagnement doivent respecter des règles de confidentialité, de neutralité et de préventions des conflits d'intérêts, en excluant les créanciers des agriculteurs et en limitant la participation aux seules structures directement concernées par la situation étudiée. Nous souhaitons que le dispositif continue à être piloté par les services de l'Etat, car une délégation aux Chambres d'agriculture et à la MSA reviendrait à renforcer la place des institutions porteuses d'un modèle de développement de l'agriculture industrielle à l'origine du mal-être des agriculteurs.

- Quelles sont vos propositions concernant l'amélioration de la situation des agriculteurs et agricultrices en arrêt de travail ou maladie ?

Dans le domaine de la santé, la Confédération paysanne revendiquer **l'instauration d'un véritable arrêt de travail, le renforcement de la prévention et une amélioration de la reconnaissance des maladies professionnelles**. Quel que soit leur statut (non salarié-e, salarié-e, saisonnier-ère), les travailleurs et travailleuses sont les premières victimes d'un système agro-industriel dépendant des pesticides, qui



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

impose des cadences effrénées et génère des risques sanitaires et psychologiques. Le gouvernement a abandonné toute ambition pour réduire l'utilisation des pesticides et développer des alternatives. La Confédération paysanne appelle à sortir du déni et à investir dans la prévention, en rétablissant notamment des visites médicales régulières pour les salarié·s et non-salarié·e·s. Elle demande aussi la mise en place d'un véritable arrêt de travail en agriculture, via plusieurs mesures : la suppression du délai de carence applicable à l'indemnisation des arrêts de travail consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle, l'accès à un remplacement sans reste à charge et la revalorisation des indemnités journalières dont le montant actuel est inacceptable (24€ par jour !). La reconnaissance des maladies professionnelles est un parcours du combattant qui doit être révolutionné. Formation des médecins libéraux, créations de postes de médecins du travail à la MSA, simplification de la déclaration, accès facilité aux rentes d'invalidité : c'est tout le système qu'il faut revoir pour se mettre au service de la personne malade.

La Confédération paysanne défend également le **droit au remplacement effectif** permettant de faire face aux aléas de la vie et de garantir un meilleur équilibre entre sphère professionnelle et familiale. Certains motifs prioritaires doivent ouvrir droit à un remplacement sans reste à charge : maladie ou accident, épuisement professionnel, garde d'enfant malade... Afin de lever les freins financiers, la Confédération paysanne demande l'extension du crédit d'impôt remplacement à l'ensemble des paysan·nes, car certains événements non prévisibles peuvent nécessiter un remplacement pendant une période intense de travaux agricoles (moisson, récolte). Il convient également de lever d'autres freins organisationnels et pratiques : intégrer la question du remplacement aux cursus de formation pour mieux l'anticiper et élargir le vivier d'agents (diversité des profils, recours aux stagiaires, apprenti·es et salarié·es travaillant déjà sur la ferme). La possibilité d'un arrêt temporaire d'activité indemnisé doit également être étudiée, si celui-ci paraît préférable au remplacement.

- Comment comptez-vous améliorer la situation des femmes agricultrices ?

La vision du travail des femmes en agriculture comme une « aide » complémentaire sur la ferme persiste tout au long de la vie des paysannes, de l'installation à la rémunération de leur activité. Ces inégalités de traitement se répercutent, au moment de la cessation de l'activité professionnelle, en particulier sur le montant des retraites, en moyenne de 550 euros pour les paysannes et de 830 euros pour les paysans.

La Confédération paysanne lutte depuis des années pour que les femmes puissent avoir leur place dans le monde agricole, rural et au-delà. Nous menons ce combat syndical aussi aux côtés de nos collègues paysannes partout dans le monde en tant que membre de La Via Campesina et en participant régulièrement à l'articulation femmes du mouvement. Nous nous engageons pour améliorer la représentation des femmes au sein de ses instances décisionnelles, y compris en interne de notre syndicat.

La Confédération paysanne défend les objectifs suivants :

- Multiplier les installations des femmes en agriculture. Que toutes les portes soient ouvertes pour qu'elles puissent s'installer dans les meilleures conditions, quelques soient les productions



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

- Travailler à l'inclusion des femmes dans les instances représentatives. Ce qui passe par une meilleure représentation des femmes dans les responsabilités nationales au niveau statutaire (parité au tiers).
- Lutter pour l'égalité réelle des droits (par exemple pour le bail à ferme), des traitements et des situations dans les instances agricoles (banque, chambre d'agriculture, MSA, coopératives, CUMA...).
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles en milieu rural, y compris au sein de notre syndicat.
- Reconnaître la non-discrimination de genre.
- Reconnaître l'intersection des luttes.

Pour améliorer concrètement la situation des femmes agricultrices **nous portons les revendications suivantes :**

- Installation : Accès au métier pour toutes (facilitation d'accès au foncier, à l'installation).
- Discriminations : création d'un budget dédié à la lutte contre les discriminations et violences faites aux femmes d'un milliard d'euros, avec un volet spécifique dédié au milieu rural, Interdiction des pratiques discriminatoires pour la vente de matériel (taxe rose) et l'accès aux prêts bancaires.
- Santé : Demande d'aides spécifiques suite aux problèmes de santé (endométriose, grossesses pathologiques, prolapsus, ménopause...), Instauration d'un congé maladie menstruel pour les personnes ayant des règles douloureuses, demande d'augmentation du montant de l'IJ maladie.
- Congés maternité : Une égalité de traitement et de droits pour les congés maternité. Si des avancées ont été faites ces dernières années, il faut maintenant se battre pour que les paysannes puissent concrètement réussir à utiliser leurs droits. Un travail doit donc être mené pour l'améliorer et le rendre effectif et protecteur. Nous demandons aussi un allongement et une meilleure prise en charge du congé pathologique grossesse (indemnités journalières et de la durée du congé) ainsi qu'une augmentation de l'indemnité forfaitaire journalière du congé maternité. Par ailleurs, le parcours des femmes ayant une maternité pendant la phase d'installation progressive étant ralenti, nous demandons un allongement des délais fixés pour réaliser son installation afin d'éviter le remboursement des aides.
- Formation initiale : Demande de la démocratisation de modules techniques en non-mixité pour assurer la connaissance pratique des machines et la réussite à ces examens, que l'on soit un homme ou une femme. Assurer cet enseignement à chaque candidat-e à l'installation pallie le savoir tacite parfois acquis dans les fermes familiales par les garçons qui ont pratiqué l'outillage sur la ferme des parents ou en stage, mais pas (ou peu) par les filles. Il est donc nécessaire de revoir les programmes de formation initiale pour que ce soit l'endroit d'un rééquilibrage des savoirs et compétences acquises.



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

- Etes-vous favorables aux projets de développement d'agrivoltaïsme sur des sols agricoles et naturels ?

La Confédération paysanne est résolument opposée à l'agrivoltaïsme. A première vue, le couplage entre production solaire et production agricole est perçu comme un moyen pour développer les énergies renouvelables et apporter un complément de revenu aux agriculteur·trices. En réalité, cette notion relève du marketing et vise à légitimer un opportunisme foncier et financier dans un contexte difficile pour le monde paysan.

L'agrivoltaïsme éloigne de l'autonomie : il ajoute à la dépendance au complexe agro-industriel (industries de la grande distribution, des engrais, pesticides et semences, des machines agricoles, des banques, organisations syndicales défendant leurs intérêts...) une autre dépendance plus moderne et consensuelle, car porteuse de l'image de l'énergie renouvelable.

Ses effets pervers sont multiples : atteinte à la vocation nourricière de la terre du fait de l'artificialisation et d'une moindre disponibilité foncière, précarisation des paysan·nes, manne financière générant des conflits d'intérêts, perte de la qualité de vie au travail, dégradation des paysages, atteinte à la biodiversité...

Alors que les gisements photovoltaïques sur les toitures et les espaces artificialisés sont largement suffisants pour répondre à la demande d'électricité renouvelable, la Confédération paysanne récuse la notion d'agrivoltaïsme et exige l'interdiction des centrales photovoltaïques sur toutes les terres agricoles, naturelles et forestières.

Garantir le pluralisme et la transparence dans les instances agricoles

- Comment comptez-vous donner une place à niveau égal à l'ensemble des associations qui agissent pour l'accompagnement des agriculteurs en difficultés ?

La Confédération paysanne entend traiter à niveau égal l'ensemble des associations qui agissent pour l'accompagnement des agriculteurs en difficultés.

Les mouvements paysans de l'année 2024 ont mis à jour un malaise profond dans les campagnes. Le verrouillage de toutes les instances en lien avec l'agriculture et l'alimentation par le duo FNSEA-JA est un véritable frein à l'amélioration de la prise en compte des difficultés paysannes et à l'appréhension de la diversité des fermes françaises. La cogestion FNSEA-gouvernement présente un bilan catastrophique sur le plan social et humain : destruction massive de l'emploi paysan, taux de suicides et d'accidents du travail dramatiquement élevé dans la profession, protection sociale au rabais...

L'opacité et le manque de démocratie de nombreuses instances agricoles et alimentaires, le clientélisme omniprésent dans le milieu agricole sont des obstacles documentés à la transition vers un système agricole et alimentaire vertueux pour les paysan·nes et l'intérêt général. La Confédération paysanne entend donc s'attaquer aux réelles dérives de gouvernance qui existent au sein du monde agricole et rural : chambres d'agriculture, caisses de MSA, interprofessions, services de remplacement, centres de gestions... des organismes quasi-exclusivement aux mains du syndicat majoritaire.



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination européenne Via Campesina et de la Via Campesina

- Comment envisagez-vous de promouvoir le pluralisme syndical et citoyen dans les instances agricoles et judiciaires afin de garantir une plus grande transparence ? Exemple : tribunaux paritaires des baux ruraux (TPBR), tribunaux des activités économiques (TAE), différents comités et cellules locales (accompagnement, prévention du mal-être, bien-être animal, CDOA).

Notre syndicat porte de nombreuses propositions pour revoir la gouvernance du monde agricole, en respectant totalement le pluralisme syndical et la représentation de tou-tes les paysan-nes à tous les échelons.

Le manque de pluralisme au sein des instances agricoles a été souligné à de nombreuses reprises, notamment par le rapport de la mission d'information relative aux chambres d'agriculture et à leur financement de 2020 et par celui de la Cour des Comptes de 2021. La représentation au sein des différents comités et instances (CDOA, TPBR, SAFER...) découle de la représentation dans les chambres d'agriculture, qui par son mode de scrutin favorise une surreprésentation du syndicat majoritaire, avec pour corollaire une répartition inégalitaire des financements. L'agriculture est le seul secteur socio-économique où la représentation professionnelle n'est pas fondée sur le scrutin à la proportionnelle. Pour assurer un fonctionnement démocratique des chambres, respecter le pluralisme et permettre la représentation de tous les types de productions et de tous les paysans et paysannes, la Confédération paysanne défend la proportionnelle intégrale pour l'attribution des sièges au sein du collège des chefs d'exploitation et assimilés, comme c'est le cas pour le collège des salarié-e-s.

- Etes-vous favorables à la proposition de créer un collège citoyen dans la composition des chambres d'agriculture, permettant d'offrir plus de transparence sur les choix des politiques agricoles et alimentaires ?

L'agriculture est à la croisée de multiples défis économiques, sociaux, environnementaux, alimentaires, sanitaires. La Confédération paysanne refuse une approche corporatiste des politiques agricoles et alimentaires et estime que tous les usagers concernés (producteurs, consommateurs, habitants, élus) doivent pouvoir participer aux décisions. C'est à cette condition que nous pourrions assurer la transition vers une agriculture qui permet à un maximum de paysannes et de paysans, répartis sur tout le territoire, de vivre décemment de leur métier en produisant sur des fermes à taille humaine une alimentation saine et de qualité, accessible à tous et toutes, préservant les ressources naturelles.

La Confédération paysanne est donc favorable à la participation des citoyens et citoyennes au sein des chambres d'agriculture, selon des modalités à définir dans un cadre démocratique et partagé.